

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou aspacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

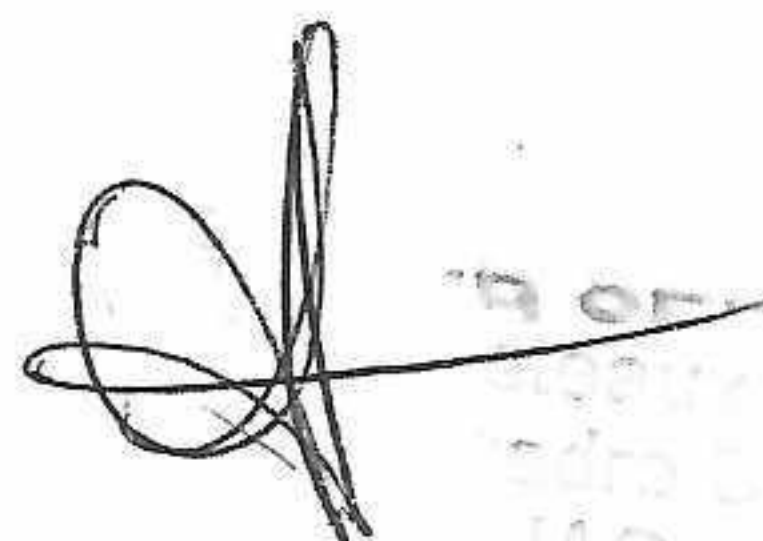
REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) :	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} =$	3735	x	0,900 / 3,850	=	873	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'} =$	3735	x	2,950 / 3,850	=	2862	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =	2640	kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR =	2400	kg
	Poids conducteur et passagers :				Poids conducteur et passagers :		
	p.AV =	225	kg		p.AR =	0	kg
	Ch AV =	873	kg		ch AR =	2862	kg
	PT AV total =	3738	kg		PT AR total =	5262	kg
	PT AV autorisé :				PT AR autorisé :		
	minimal (2)		kg		minimal (2)		kg
	maximal (2)	4000	kg		maximal (2)	7000	kg

Fait à ROGNAC, le 17 SEPTEMBRE 2004



NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositif (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, le positionnement du chargement doit être précisé.